

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
- Yvelines -

Affichage le 7 février 2024

Décision n°2024/032

DECISION

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Député-Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n°239/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur NECCHI pour les questions ayant trait à la Sécurité, l'Administration Générale et les Services Publics, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, incluant les techniques d'achats, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.;

CONSIDERANT la nécessité de former le personnel des services municipaux sur le tableur Excel et sur l'outil Word ;

CONSIDERANT la proposition de Thierry Marc BOROVOY pour plusieurs agents ;

DECIDE

1 - D'APPROUVER la convention avec Thierry Marc BOROVOY, domicilié 6, rue des Forboeufs 95280 JOUY-LE-MOUTIER, pour des formations intitulées « Excel initiation », « Excel intermédiaire », « Excel perfectionnement » et « Word initiation » qui auront lieu respectivement les 25, 26, 29 et 30 janvier, les 4 et 5 juillet, les 18 et 19 janvier et les 26 et 27 février, ainsi que les 28 et 29 mars 2024,

2 - DE SIGNER la convention dont le montant s'élève à la somme de 4 200 € TTC.

3 - DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 5 février 2024.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint.

Gino NECCHI